



No de résolution



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10e jour du mois de septembre 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers  
Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général associé et Madame Sara-Matylde Simard greffière-adjointe sont également présents.

ET IL EST 19 H 08

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2024-09-0380 Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0381

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

2024-09-0382

La greffière-adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 août 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 21 août 2024.

## 1.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-0371

---

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'aide financière versée à Vertiberry inc par la Ville.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0383

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De modifier la résolution 2024-08-0371 en remplaçant la mention « jusqu'à concurrence de 40 000\$ » par la mention suivante « jusqu'à concurrence de 50 000\$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - CLUB DE SOCCER DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT que le Club de soccer de L'Assomption répond aux critères généraux énoncés dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer de L'Assomption assurera la mise en place des activités de soccer sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer de L'Assomption répond à un besoin spécifique locale en demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0384

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De reconnaître le Club de soccer de L'Assomption à titre d'organisme partenaire local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir de la Ville.

Le tout conformément à la recommandation de la Commission développement sociocommunautaire du 28 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.1 RÈGLEMENT 300-63-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Renaud à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 11 avril 2024 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux installations d'intérêt métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0385

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le premier projet de règlement 300-63-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 840 concernant les installations d'intérêt métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-64-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 300-64-2024 modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0386

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-64-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-03 de manière à modifier les normes relatives au lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 156-35-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 156-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2024-09-0387

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le projet de règlement 156-35-2024 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- D'ajouter le secteur de PIIA numéro 50 applicable à la zone H1-143 (boulevard Meilleur, ancienne école primaire Amédée-Marsan)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 055-2024 RELATIF À LA PERCEPTION DES MONTANTS DUS PAR LES USAGERS DE L'EAU DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 août 2024 par la conseillère Annie Mainville.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0388

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 055-2024 relatif à la perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 081-38-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

---

2024-09-0389

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-38-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet est déposé séance tenante.



No de résolution

## 2.6 PROMESSE DE VENTE – TERRAIN VACANT BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le terrain vacant ayant front sur le boulevard de l'Ange-Gardien à l'Assomption et d'une superficie approximative de 26 906 mètres carrés est la propriété de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la vente de ce terrain vacant à la société 9491-9263 Québec inc. vise la réalisation de la construction d'un bâtiment d'une superficie de plancher (serre ou espace au toit aménagé inclus) minimale de 14 000 mètres.

CONSIDÉRANT que l'acquisition du terrain vacant d'une superficie approximative de 26 906 mètres carrés est consentie pour la somme de 107,64\$ du mètre carré, représentant un montant de 2 896 161,84\$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0390

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le directeur général de la promesse de vente à venir avec la société 9491-9263 Québec inc. relative à un terrain vacant d'une superficie approximative de 26 906 mètres carrés et ayant front sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption.

D'autoriser la signature par le maire et le greffier ou la greffière-adjointe en son absence de l'acte notarié à venir, ainsi que toute modification ultérieure requise à cet acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.7 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT, LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES ET CONSTRUCTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE KARL-TREMBLAY - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement, la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la Place publique Karl-Tremblay;

CONSIDÉRANT la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2024, une demande d'offre de services sous le numéro VLA-GG-PDS-202435 a été envoyée à la firme Lemay Co inc.. afin d'obtenir une soumission pour les services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement, la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la Place publique Karl-Tremblay;

CONSIDÉRANT le prix obtenu auprès de la firme sollicitée Lemay Co inc. :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
Lemay Co inc.	133 452,52 \$

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Lemay Co inc. est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet d'aménagement de la place publique sous le numéro de projet 2020-URB-0014;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0391

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Lemay Co inc. pour les services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement, la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la Place publique Karl-Tremblay au montant forfaitaire de 133 452,52 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser la cheffe de division de l'aménagement urbain à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-GG-PDS-202435;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET II – NOUVEL ÉMISSAIRE DES ÉTANGS AÉRÉS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les services professionnels – étude géotechnique et étude environnementale de site phase I et II – nouvel émissaire des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT que le 20 août 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-ÉGE-202440 a été envoyée aux deux (2) firmes afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels – étude géotechnique et étude environnementale de site phase I et II – nouvel émissaire des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 3 septembre 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
DEC Enviro inc.	45 937,34 \$
Eurêka environnement inc.	55 306,58 \$

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme DEC Enviro inc. est conforme à nos exigences et inférieure de 30,80 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0392

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme DEC Enviro inc. pour les services professionnels – étude géotechnique et étude environnementale de site phase I et II – nouvel



No de résolution

émissaire des étangs aérés au montant de 45 937,34 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-ÉGE-202440;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.9 RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS (3) TERRAINS DE TENNIS EN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 août 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20010006, VLA-AOP-CC-202420 afin d'obtenir des soumissions pour le réaménagement de trois (3) terrains de tennis en revêtement synthétique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 septembre 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	Montant soumis (Taxes comprises)
Lanco aménagement inc.	396 902,32 \$
Gestion S. Forget inc.	507 152,20 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Expertise Sports Design d'octroyer le contrat à l'entreprise Lanco aménagement inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Lanco aménagement inc. est inférieure de 7,70 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2023 sous le numéro de projet 2022-LCT-0003;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 330-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0393

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller le conseiller Pierre-Étienne Thériault**



No de résolution

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Lanco aménagement inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 396 902,32 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour le réaménagement de trois (3) terrains de tennis en revêtement synthétique;

D'autoriser toutes les personnes occupant un poste d'ingénieur à la division génie, Services de proximité, à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202420;

De financer cette dépense au règlement d'emprunt 330-2023, dont 66 % des frais est subventionné par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 PROMESSE DE VENTE ET DONATION- PLUSIEURS LOTS À LA FIDUCIE DE CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de protéger les milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la promesse de vente à venir possède une grande valeur écologique;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de L'Assomption que ce territoire soit conservé à perpétuité pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que ce terrain fera partie intégrante du futur parc du Boisé-des-Terres-Noires, présentement en développement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0394

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter et d'autoriser le dépôt d'une promesse de vente et donation à venir entre la Ville de L'Assomption et la Fiducie de Conservation des Écosystèmes de Lanaudière relativement à l'immeuble connu comme une partie du Boisé des Scouts, situé sur le rang de la Presqu'Île, d'une superficie de 44,08 hectares (440 776,2 m<sup>2</sup>) correspondant aux lots identifiés ci-dessous, pour un montant de 734 439,00\$, plus les taxes applicables et d'en autoriser la signature par le directeur général:

2 890 506, 2 890 652, 2 890 651, 2 890 513, 2 890 512, 2 890 649, 3 637 135, 2 890 650, 2 890 514, 2 890 610, 2 890 515, 2 890 646, 2 890 605, 2 890 516, 2 890 639, 2 890 518, 2 890 635, 2 890 634, 2 890 530, 2 890 644, 2 890 527, 2

10916



No de résolution

890 615, 2 890 612, 2 890 534, 2 890 522, 2 890 525, 2 890 524, 2 890 529, 2 890 533, 2 890 536, 2 890 537, 2 890 539, 2 890 633, 2 890 638, 2 890 641, 2 890 640, 2 890 647, 2 890 648.

D'autoriser également le maire et le greffier à signer l'acte de vente et donation notarié à intervenir à effet.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 319 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 6 SEPTEMBRE 2024 - RATIFICATION

---

La greffière-adjointe dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 6 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0395

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 825 057,26 \$ au 6 septembre 2024;
- La liste des amendements d'une somme de 36 750 \$ au 6 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 2740, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD- RÈGLEMENT 277-2020 - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT le règlement 277-2020 relativement au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée entre la Ville de L'Assomption et le propriétaire de l'immeuble situé au 2740, boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

CONSIDÉRANT que le carnet de santé produit respecte les exigences du règlement 277-2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0396

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le paiement de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au montant de 3 018.09 \$ pour le carnet de santé au 2740, boulevard de l'Ange-Gardien Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 671, RANG L'ACHIGAN - RÉGLEMENT 277-2020 - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT le règlement 277-2020 relativement au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée entre la Ville de L'Assomption et le propriétaire de l'immeuble situé au 671 rang L'Achigan;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration autorisés ont été entièrement réalisés, et ce, conformément aux résolutions 2021-06-0314 et 2021-11-0506 du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0397

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au montant de 35 000\$ pour le propriétaire du 671, rang L'Achigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 23 291 000\$ - ÉMISSION 41

---

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 23 291 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2024, réparti comme suit :



No de résolution

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
132-2006	47 600 \$
154-2007	140 700 \$
150-2008	998 200 \$
191-2011	135 700 \$
205-2012	362 242 \$
205-2012	163 900 \$
206-2012	111 203 \$
128-2005	34 100 \$
184-2010	25 800 \$
257-2019	1 275 400 \$
211-2013	855 055 \$
228-2018	302 100 \$
254-2021	3 131 604 \$
279-2021	556 801 \$
283-2022	4 850 000 \$
285-2021	1 948 737 \$
285-2021	4 351 263 \$
296-2023	4 000 595 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 150-2008, 191-2011, 205-2012, 206-2012, 128-2005, 184-2010, 211-2013, 228-2018, 254-2021, 279-2021, 283-2022, 285-2021 et 296-2023, la Ville de L'Assomption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption avait le 27 août 2024, un emprunt au montant de 3 249 000 \$, sur un emprunt original de 4 883 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 128-2005, 184-2010, 257-2019, 211-2013 et 228-2018;

CONSIDÉRANT que, en date du 27 août 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 128-2005, 184-2010, 257-2019, 211-2013 et 228-2018;

2024-09-0398

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**



No de résolution

Et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR  
477, RUE NOTRE-DAME  
REPENTIGNY, QC  
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier ou le trésorier. La Ville de L'Assomption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 150-2008, 191-2011, 205-2012, 206-2012, 128-2005, 184-2010, 211-2013, 228-2018, 254-2021, 279-2021, 283-2022, 285-2021 et 296-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 128-2005, 184-2010, 211-2013, 228-2018, 279-2021, 283-2022, 285-2021 et 296-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 27 septembre 2024), au lieu du terme



No de résolution

prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 128-2005, 184-2010, 257-2019, 211-2013 et 228-2018, soit prolongé de 31 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET AFFECTATION EXCÉDENT- ÉMISSION 41

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT la Ville détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés et dont le déboursé aura lieu le 27 septembre 2024;

2024-09-0399

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

D'affecter les soldes disponibles sur les règlements d'emprunts fermés identifiés ci-dessous, au remboursement de l'emprunt sur le même règlement dont il est issu, lors du refinancement dont le déboursé aura lieu le 27 septembre prochain, pour un total de 991 239 \$

Règlement	Solde disponible
205-2012	858 \$
206-2012	233 836 \$
211-2013	756 545 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.6 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSES EN LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MEILLEUR - AVENANT NO 2

---

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP inc. a obtenu le mandat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et analyses en laboratoire pour les travaux de réfection des infrastructures du boulevard Meilleur selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville par rapport au changement de sous-traitant de béton, occasionnant ainsi l'augmentation des quantités de vérification des fiches de béton et du nombre de jours de coulées;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des quantités de vérification des fiches de béton et du nombre de jours de coulées ont engendré des honoraires supplémentaires en contrôle qualitatif des matériaux et analyses en laboratoire;

CONSIDÉRANT les inondations sur le boulevard Meilleur engendrant des vérifications et un suivi supplémentaire sur le terrain afin d'assurer la qualité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0400

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'approuver l'avenant no 2 au montant de 2 989.35 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. pour le paiement des honoraires professionnels non prévus au bordereau;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.7 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT VLA-AOP-TEC-201909-TDRCSG 2019-2024 - DÉPASSEMENT DES COÛTS

---

CONSIDÉRANT que le contrat initial avec Jean Raynault inc. couvre le déneigement des rues et des chemins à l'assomption et déneigement et déglçage des sentiers, trottoirs, abribus, kiosques postaux et accès aux bâtiments – secteur Saint-Gérard-Majella hiver 2019-2020 à hiver 2023-2024 (contrat de 5 ans), de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce dépassement de coût de 4,62% est principalement attribuable à l'augmentation du coût du carburant. Les frais d'ajustement pour le carburant, s'élevant à 206 435 \$ taxes incluses pour la durée du contrat, n'étaient pas prévus dans le bordereau des prix.

CONSIDÉRANT l'ajout de 1,39011 km de déneigement supplémentaire pour les rues et chemins, ainsi que l'ajout de 573 m de sentier à la gare de Vaucuse, ces travaux ayant été requis par la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

2024-09-0401

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'approuver la dépense additionnelle de 275 092,93 \$ taxes incluses, versée à l'entreprise Jean Raynault inc. pour les services de déneigement supplémentaire requis par la Ville, ainsi que pour couvrir l'augmentation du coût du carburant.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette dépense supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.8 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - AVENANTS NO 1- AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT les conventions originales no GVR42694, GMD - 20221025-010 et no CNV32284, GDM - 20221117-017 intervenues le 10 février 2023 ayant pour objet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

10923



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par les demandes d'aide financière soumises dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Assomption a pris connaissance des conventions d'aide financière, les a signées et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT qu'en application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier les modalités de versements;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer les avenants afférents à chacune des conventions afin de modifier les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0402

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser les avenants no 1 des conventions d'aide financière no GVR42694, GMD - 20221025-010 et no CNV32284, GDM - 20221117-017 dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le maire et le directeur général associé et directeur des services corporatifs et sécurité civile à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 121 CHEMIN DES COMMISSAIRES - APPROBATION DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE TRANSMISSION D'UNE DEMANDE AU MINISTRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS - VOLET 2

---

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations des documents suivants relativement à la contamination du site du 121 chemin des Commissaires :

- Évaluation environnementale de site phase I, novembre 2017 (Englobe)
- Caractérisation environnementale de site phase II, décembre 2017 (Englobe)
- Caractérisation environnementale de site complémentaire, avril 2018 et mars 2019 (Englobe);



No de résolution

CONSIDÉRANT le programme ClimatSol-Plus élaboré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble désire déposer une demande d'aide financière visant la réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme ClimatSol-Plus, la Ville de L'Assomption doit produire une résolution approuvant le projet et autorisant le dépôt de la demande au ministre;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et du parc industriel des Commissaires et qu'il représente un potentiel de redéveloppement économique important pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation permettra de rendre disponible un site d'une superficie approximative de 14 000 mètres carrés (150 000 pieds carrés);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-09-0403**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver le projet visant la réhabilitation du site du 121, chemin des Commissaires et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1 DISPOSITION DE BIENS TI - LISTE DE AOÛT 2024

---

CONSIDÉRANT la Politique de disposition des équipements informatiques de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-09-0404**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser la disposition des équipements inscrits sur la liste de la division des Technologies de l'information datée d'août 2024, le tout conformément à la Politique de disposition des équipements informatiques de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 4.2 ACQUISITION D'ORDINATEURS VÉHICULAIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT les besoins et la nécessité de munir les véhicules du service de sécurité incendie d'ordinateurs véhiculaires.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces équipements fait partie intégrante du Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 adopté en novembre 2023 par le conseil municipal, sous le numéro de PTI 2022-INC-0012;

CONSIDÉRANT les coûts avantageux et la facilité d'acquisition que nous permet le Centre d'achat gouvernemental;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0405

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser l'achat de gré à gré pour 11 portables Panasonic CF33 selon les prix négociés par le Centre d'achat gouvernemental avec la firme Hypertec, pour une dépense maximum de 95 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense tel que prévu au PTI 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0406

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0407

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

**639-643, boulevard de l'Ange-Gardien**

D'accepter l'installation d'enseignes en vitrine par la pose d'autocollants en vinyle de couleur blanc tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-054.

**61, rue Montmarquet**

D'accepter l'agrandissement du bâtiment existant en cour latérale droite comportant entre autres l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché et une portion en cour arrière tel que soumis à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-055.

**814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat située sur le mur arrière du bâtiment tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-056.

**1556, rue des Bouleaux**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-057.

**800, montée de Saint-Sulpice**

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et une enseigne détachée sur muret existant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-058.

**1556, rue Papin**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la future construction sur le lot projeté 6 633 962 assure la conservation des arbres matures en cour avant tel qu'identifié sur le plan projet de lotissement, minute 2493 émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-059.



No de résolution

### **1591, rue des Rosiers**

D'accepter l'agrandissement du bâtiment existant comportant l'ajout d'un garage attaché en cour latérale droite tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-060.

### **2081, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**

D'accepter la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-061.

### **2501, chemin du Roy**

D'accepter l'agrandissement du garage attaché en cour arrière et la restauration de la cuisine d'été en façade tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-062.

### **190, rang Point-du-Jour Nord**

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un deuxième étage sur son ensemble tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que la galerie et son avant-toit d'acier en façade soient agrandis en les prolongeant vers la gauche de manière à créer une entrée plus proportionnelle avec la nouvelle superficie du bâtiment, le tout à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain;
- Que l'escalier en façade permettant l'accès à l'entrée principale soit élargi en fonction de la nouvelle dimension de la galerie le tout à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-063.

### **641, rang Point-du-Jour Sud**

D'accepter la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que des cornières de finition d'une largeur minimale de 5 pouces soient installées sur chacun des murs;
- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-064.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1556, RUE PAPIN**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attenant déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles déposée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-09-0408**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;



No de résolution

- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-059.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) PLOMBERIE AZURE - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 9-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de changement d'usage et d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption.

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un service spécialisé en plomberie;

CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé favorise l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité fonctionnelle du site relativement aux accès et au stationnement;

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande vise la relocalisation d'une entreprise de proximité issue du milieu assomptionniste;

CONSIDÉRANT les dimensions restreintes des lots limitant le développement résidentiel potentiel;

CONSIDÉRANT que les lots 2 892 649 et 3 981 673 seront unifiés afin de représenter un nouveau lot d'une largeur de 37,83 mètres

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-09-0409**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 9-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation d'un service spécialisé de plomberie et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption, aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande de permis de lotissement visant la nouvelle identification cadastrale et les nouvelles limites de lot du 702, boulevard de l'Ange-Gardien soit déposée dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les demandes de certificat d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement soient déposées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux d'aménagement paysager et de la nouvelle aire de stationnement soit terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission des certificats d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement;
- que la zone de paysage adjacente aux cases de stationnement, telle qu'identifiée au plan, soit à l'extérieur de l'espace clôturé;
- qu'au minimum deux arbres soient plantés en cour avant

Que le plan illustrant le projet suivant soit joint au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plan du site pour le projet "Plan d'aménagement pour le 702, boulevard de l'Ange-Gardien" conçu par Ahsan Ikram daté du 18 juin 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement numéro 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 588 348 - CITÉ-LAURIER - 681, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 10-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel (52 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 348).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 588 348;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 52 unités de logements;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Marges d'implantation
- Couleurs des fenêtres
- Nombre de cases de stationnement extérieures
- Aménagement de l'aire de stationnement
- Localisation des appareils de climatisation

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-09-0410

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 10-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets



No de résolution

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel (52 unités) sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 348), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant les projets suivants soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture signés par Gabriel Rivest, architecte, numéro de projet 24003, datés du 27 août 2024;
- Plan d'implantation signés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0012 minute 14561 daté du 26 août 2024;
- Plans de structure signés par François-Pier Caza, ingénieur, dossier 24027, datés du mois d'août 2024;
- Plans de génie civil signés par Michael Michaud, ingénieur, dossier 24025-A daté du mois d'avril 2024;
- Plans électriques signés par Alexandre Desmeules-Gagnon ingénieur, dossier 13964-00 datés du 27 août 2024;
- Plans mécaniques produits par Élie Maillé, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 22 août 2024;
- Plans d'aménagement paysager signés par Serge Gallant, architecte-paysagiste, dossier 23-784 datés du mois d'août 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 11. 1 - SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES - 09-2024 11.2 - REPRÉSENTATIONS DIVERSES - 09-2024

2024-09-0411

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

11. 1 - Subvention et activités de financement d'organismes

D'autoriser les versements suivants :



No de résolution

- Un montant de 300 \$ à l'organisme PANDA dans le cadre de leur activité TDA/H et anxiété pour les 9 à 12 ans et atelier de coaching parental.

- Un montant de 150 \$ pour le tournoi de golf des anciens et anciennes du Collège de l'Assomption.

- Un montant de 1 500 \$ à Culture Lanaudière afin de les soutenir dans la réalisation des Grand prix Desjardins de la culture qui se tiendront le 19 septembre 2024 au Théâtre Hector-Charland.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970 |

#### 11.2 - Représentations diverses

D'autoriser les participations suivantes :

- L'achat de 4 billets (175 \$/billet) pour le 15e grand Souper-concert de la Sinfonia Lanaudière le vendredi 18 octobre 2024.

- L'achat de 4 billets (25 \$/billet) pour le souper méchoui & épluchette des Chevaliers de Colomb du 18 août dernier.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-310

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-09-0412**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-09-0413**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 45

Sébastien Nadeau  
Maire

Inass Jail  
Greffière-adjointe